

Département de l'Isère
Commune de Monteynard

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 11 mars au 10 avril 2024

PROJET d'ÉLABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME conjointement au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de MONTEYNARD

Annexes

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DÉCISION N° E 24000006 / 38 DU 31 JANVIER 2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MONSIEUR LE MAIRE DE MONTEYNARD
EN DATE DU 19 FEVRIER 2024**

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

SOMMAIRE

1. ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
1.1. Décision du Tribunal Administratif n° E24000006 / 38 du 31 janvier 2024.....	3
2. ANNEXE 2 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	4
2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 1.....	4
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 2.....	5
2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 3.....	6
2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 4.....	7
3. ANNEXE 3 - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	8
3.1. Avis au public - page 1	8
3.2. Avis au public - page 2.....	9
3.3. Avis au public - page 3.....	10
4. ANNEXE 4 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC.....	11
4.1. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré.....	11
4.2. Certificat d'affichage de l'Arrêté d'ouverture d'enquête.....	12
4.3. Certificat d'affichage de l'Avis au public.....	13

1. ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1. Décision du Tribunal Administratif n° E24000006 / 38 du 31 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

31/01/2024

N° E24000006 /38

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 31/01/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 24/01/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de MONTEYNARD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête unique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Monteynard (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick JANOLIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la MONTEYNARD, à Monsieur Alain MONTEIL et à Monsieur Patrick JANOLIN.

Fait à Grenoble, le 31/01/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

2. ANNEXE 2 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 1

MAIRIE
DE
MONTEYNARD



ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE MONTEYNARD

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 038-213802549-20240219-2024_007-AR

Le Maire de la commune de Monteynard, M Richard PASSELANDE,

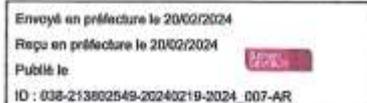
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-1 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R153-2 à R.153-10 ;
- VU la délibération n°33-2020 du conseil municipal de Monteynard du 19 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- VU la délibération n°39-2021 du conseil municipal de Monteynard du 18 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la délibération du conseil municipal N° 02-2024 en date du 5 février 2024 « arrétant » le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- VU la délibération du conseil municipal N° 03-2024 en date du 5 février 2024 « arrétant » le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la mise à jour du zonage d'Assainissement des Eaux Usées et à l'élaboration du zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales N° 2023-ARA-KKPP-2953 en date du 21 novembre 2023.
- VU la délibération n° 06-2022 du Conseil Municipal de Monteynard du 28 mars 2022 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables ;
- VU la délibération n°07-2023 du Conseil Municipal de Monteynard du 3 avril 2023 dressant le bilan de concertation et arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- VU la décision n°E24000006/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 31/01/2024 désignant Monsieur Alain MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick JANOLIN commissaire enquêteur suppléant ;
- Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du lundi 11 mars 2024, 9 heures, au mercredi 10 avril 2024, 17 heures à une enquête publique unique portant sur :

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 2



- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monteynard ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet d'élaboration de PLU de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à :

- Assurer un développement qualitatif dans la production de logements et maîtriser l'intégration architecturale et paysagère des opérations ;
- Pérenniser la dynamique démographique de la commune ;
- Préserver la qualité du cadre de vie ;
- Encourager le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les politiques intercommunales (sécurisation des modes doux, connexion entre les différentes polarités communales, ...)
- Sécuriser la traversée de deux principaux hameaux de la commune ;
- Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes ;
- Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables de Monteynard entre Matheysine et Trièves ;
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et à la fonctionnalité de l'agriculture locale ;
- Conforter et développer les activités économiques et touristiques ;
- Réhabiliter le secteur du stade et de la salle polyvalente.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

ARTICLE 2 :

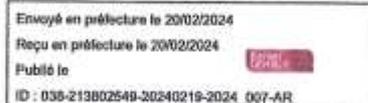
Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur Centrale et Supélec a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000006/38 et Monsieur Patrick JANOLIN commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme) :

- Pour la version papier :
 - En Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00

2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 3



- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 11 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).
- Sur le registre dématérialisé sécurisé où les contributions et propositions peuvent être transmises à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>
En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-5229@registre-dematerialise.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Monteynard à l'adresse suivante : Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur – Mairie de Monteynard, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 le mercredi 13 mars de 14h à 17h
- Permanence n°2 le samedi 23 mars de 9h à 12h
- Permanence n°3 le vendredi 29 mars de 17h à 20h
- Permanence n°4 le mardi 2 avril de 9h à 12h
- Permanence n°5 le mercredi 10 avril de 14h à 17h (clôture)

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Monteynard, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024 - page 4

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 
ID : 038-213802548-20240219-2024_007-AR

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monteynard ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 23 février 2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **lundi 11 mars 2024** et le **lundi 18 mars 2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et les Affiches.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Monteynard, 142, Rue des Blais, 38770 Monteynard et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://monteynard.fr>

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le Maire en fin d'enquête.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur.

Fait à Monteynard, le 19 février 2024

Le Maire,

Richard PASSELANDE.



3. ANNEXE 3 - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Avis au public - page 1

ENQUÊTE PUBLIQUE - INFORMATION > ENQUÊTES PUBLIQUES E.P - ÉLABORATION DU PLU

Isère
COMMUNE DE MONTEYNARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Monteynard - Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard - Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard

ARTICLE 1:

Par arrêté n° 2024/02/0001 en date du 19/02/2024, le Maire de la Commune de Monteynard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur:

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monteynard (incluant l'évaluation environnementale) - La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Le projet d'élaboration de PLU de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à:

- Assurer un développement qualitatif dans la production de logements et maîtriser l'intégration architecturale et paysagère des opérations ;
- Pérenniser la dynamique démographique de la commune ;
- Préserver la qualité du cadre de vie ;
- Encourager le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les politiques intercommunales (sécurisation des modes doux, connexion entre les différentes polarités communales, ...) ;
- Sécuriser la traversée de deux principaux hameaux de la commune ;
- Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes ;
- Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables de Monteynard entre Matheysine et Trièves ;
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et à la fonctionnalité de l'agriculture locale ;
- Conforter et développer les activités économiques et touristiques ;
- Réhabiliter le secteur du stade et de la salle polyvalente.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter:

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter:

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3.2. Avis au public - page 2

ARTICLE 2:

Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000006/38 et Monsieur Patrick JANOLIN commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3:

Il sera procédé, du **lundi 11 mars 2024, 9 heures, au mercredi 10 avril 2024, 17 heures** à une enquête publique portant sur:

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monteynard (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

pour **une durée de 31 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier:

*En Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00**

- Pour la version numérique:

*Sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-dematerialise.fr/5229>

*Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 5:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 11 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).**

- **Sur le registre dématérialisé sécurisé** où les contributions et propositions peuvent être transmises à l'adresse internet suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante: enquete-publique-5229@registre-dematerialise.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête: Mairie de Monteynard à l'adresse suivante: Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur - Mairie de Monteynard, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6:

Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants:

- Permanence n°1 le **mercredi 13 mars** de 14h à 17h
- Permanence n°2 le **samedi 23 mars** de 9h à 12h
- Permanence n°3 le **vendredi 29 mars** de 17h à 20h
- Permanence n°4 le **mardi 2 avril** de 9h à 12h
- Permanence n°5 le **mercredi 10 avril** de 14h à 17h (clôture)

3.3. Avis au public - page 3

ARTICLE 7:

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera remis au commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que le registre d'enquête seront remis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Monteynard aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8:

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur:

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monteynard ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9:

La personne publique responsable de l'élaboration du projet du PLU est la commune de Monteynard, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

La personne publique responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est le SPANC de la Communauté de la Matheysine pour les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif, dont les coordonnées sont Rue du Terril 38350 Susville. La personne publique responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est la commune de Monteynard pour les zones relevant de l'Assainissement Collectif, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

La personne publique responsable de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la commune de Monteynard, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

ARTICLE 10:

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Monteynard, le 19 février 2024,

Le Maire,

Richard PASSELANDE.

4. ANNEXE 4 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

4.1. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MONTEYNARD

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

**Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Monteynard**

**Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées
de Monteynard**

**Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales
de Monteynard**

ARTICLE 1 :
Par arrêté n° 2024/02/0001 en date du 19/02/2024, le Maire de la Commune de Monteynard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monteynard (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Le projet d'élaboration de PLU de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à :

- Assurer un développement qualitatif dans la production de logements et maîtriser l'intégration architecturale et paysagère des opérations ;
- Pérenniser la dynamique démographique de la commune ;
- Préserver la qualité du cadre de vie ;
- Encourager le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les politiques intercommunales (sécurisation des modes doux, connexion entre les différentes polarités communales, ...)
- Sécuriser la traversée de deux principaux hameaux de la commune ;
- Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes ;
- Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables de Monteynard entre Matheysine et Trévis ;
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et à la fonctionnalité de l'agriculture locale ;
- Conforter et développer les activités économiques et touristiques ;
- Réhabiliter le secteur du stade et de la salle polyvalente.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Monteynard mis à l'enquête publique vise à délimiter :

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

ARTICLE 2 :
Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000006/38 et Monsieur Patrick JANOLIN commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :
Il sera procédé, du **lundi 11 mars 2024, 9 heures, au mercredi 10 avril 2024, 17 heures** à une enquête publique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monteynard (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

pour une durée de **31 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
"En Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du **lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00**

- **Pour la version numérique :**
"Sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5229>
"Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 11 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non**

mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).**

- **Sur le registre dématérialisé sécurisé** où les contributions et propositions peuvent être transmises à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5229>

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-5229@registre-dematerialise.fr

ou elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Monteynard à l'adresse suivante : Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur - Mairie de Monteynard, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :
Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 142, Rue des Blais 38770 Monteynard, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 le **mercredi 13 mars** de 14h à 17h
- Permanence n°2 le **samedi 23 mars** de 9h à 12h
- Permanence n°3 le **vendredi 29 mars** de 17h à 20h
- Permanence n°4 le **mardi 2 avril** de 9h à 12h
- Permanence n°5 le **mercredi 10 avril** de 14h à 17h (clôture)

ARTICLE 7 :
À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera remis au commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que le registre d'enquête seront remis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Monteynard aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Monteynard ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard ;

- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard ;

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 9 :
La personne publique responsable de l'élaboration du projet de PLU est la commune de Monteynard, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

La personne publique responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est le SPANC de la Communauté de la Matheysine pour les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif, dont les coordonnées sont Rue du Ternil 38350 Susville. La personne publique responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est la commune de Monteynard pour les zones relevant de l'Assainissement Collectif, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

La personne publique responsable de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la commune de Monteynard, dont les coordonnées sont 142, Rue des Blais 38770 Monteynard.

ARTICLE 10 :
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Monteynard, le 19 février 2024,
Le Maire,
Richard PASSELANDE.

LE DAUPHINÉ
libéré

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-402539400

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 23/02/2024

Support de parution : Le Dauphiné Libéré

Département de parution : Isère

4.2. Certificat d'affichage de l'Arrêté d'ouverture d'enquête

MAIRIE
DE
MONTEYNARD



ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’ARRETÉ

Je soussigné Richard PASSELANDE, Maire de Monteynard, certifie que l'arrêté d'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Monteynard, à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Monteynard et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Monteynard est affiché le lundi 26 février 2024 en Mairie de Monteynard du lundi 26 février 2024 au mercredi 10 avril 2024.

Fait à Monteynard, le 26 février 2024

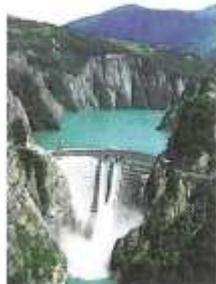
Le Maire,

Richard PASSELANDE



4.3. Certificat d'affichage de l'Avis au public

MAIRIE
DE
MONTEYNARD



ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’AVIS

Je soussigné Richard PASSELANDE, Maire de Monteynard certifie que l’avis d’enquête publique relative à l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Monteynard, à la mise à jour du zonage d’assainissement des eaux usées de Monteynard et à l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales de Monteynard est affiché le lundi 26 février 2024 en mairie de Monteynard du lundi 26 février 2024 au mercredi 10 avril 2024.

Fait à Monteynard, le 26 février 2024

Le Maire,

Richard PASSELANDE

